



MAIRIE VAUJANY

NOMBRE DE CONSEILLERS

ELUS :	11
EN EXERCICE :	11
PRESENTS :	10
VOTANTS :	11
POUR :	11
ABSTENTION :	0
CONTRE :	0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. GENEVOIS Yves, Maire.

Date de la convocation : 1^{er} juillet 2026

Présents : Yves GENEVOIS, Eric BASSET, Mariane MICHEL, Philippe KOZMIN, Patrick CHANOUX, Valérie MARTINET, Laurence LATTARD, Séverine VAQUERIZO, Elvina SAVIOUX, Nicolas ARNAUD

Absents : Eric DOURNON

Pouvoir : Eric DOURNON à Yves GENEVOIS

Secrétaire de séance : Elvina SAVIOUX

Délibération n°07-06072026-09 : Pôle Enfance de Vaujany – Centre de loisirs (ALSH) : Approbation du montant de la participation des familles pour le séjour été 2026 groupe des Alpinistes

Chaque année, le Pôle Enfance organise, dans le cadre de ses accueils collectifs de mineurs, un séjour extérieur à la commune destiné au groupe des pré-adolescents et adolescents « Les Alpinistes » (+ de 12 ans à – de 16 ans).

Pour l'été 2026, le centre de loisirs a prévu un mini-séjour intitulé « Nos vacances », axé sur la déconnexion numérique, la reconnexion à la nature et le développement de l'autonomie. Ce séjour est programmé du **3 au 7 août 2026** (soit 5 jours et 4 nuits) au camping de l'Association le Moulin de Recours, situé sur la commune de Saint-Maurice-en-Trièves (38930).

Afin de couvrir une partie des coûts logistiques (hébergement en camping, location de la cuisine collective, alimentation et frais de transport en minibus communal), il convient de fixer la participation financière demandée aux familles.

Le coût du séjour est estimé à 320 € par enfant. Il est proposé de fixer le coût du séjour à la charge des familles à 120 € par enfant.

Pour permettre la mise en œuvre de ce séjour et la facturation auprès des bénéficiaires, il est nécessaire que le Conseil Municipal approuve ce tarif et autorise son intégration dans la régie de recettes du Pôle Enfance.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré à l'unanimité des présents et représentés,

- Approuve le montant de la participation des familles fixé à 120,00 € (cent vingt euros) par enfant pour le mini-séjour d'été 2026 du groupe « Les Alpinistes » organisé par le Pôle Enfance ;
- Décide d'intégrer ce nouveau tarif dans la régie de recettes « Pôle Enfance » existante ;
- Donne toute délégation à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Certifié exécutoire.

Transmis en Préfecture le

Le Maire

Yves GENEVOIS

